



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 - NOVEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2020

ARS OCCITANIE

- DD 11/AT

- DTARS-11

DDCSPP

- JS

DDTM

- SUEDT/UFB

DDTM 66

- DML

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DD 11/AT

Arrêté préfectoral n° ARS-DD11-AT-2020-003 portant autorisation à la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 hors du lieu d'exercice des professionnels.....1

DTARS-11

Décision tarifaire n° 2020-3323 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT PAUL MONTALT à CUXAC-d'AUDE - 110783255.....4

Décision tarifaire n° 2020-3324 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT CERS à LIMOUX - 110783248.....7

Décision tarifaire n° 2020-3325 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de ESAT ATELIER de LORDAT à BRAM - 110781184.....10

Décision tarifaire n° 2020-3330 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM LE CARIGNAN à RIBAUTE – 110002938.....13

Décision tarifaire n° 2020-3331 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM LES ROMARINS à PENNAUTIER – 110004991.....15

Décision tarifaire n° 2020-3332 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM HENRI PECH DE LACLAUSE à CUXAC-d'AUDE - 110002854.....17

Décision tarifaire n° 2020-3333 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de FAM LA TERRASSE à RENNES-les-BAINS – 110004306.....19

Décision tarifaire n° 2020-3334 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH APF – 110005212.....21

Décision tarifaire n° 2020-3335 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de SAMSAH APAJH 11 à CARCASSONNE - 110005360.....23

Décision tarifaire n° 2020-3336 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD ENFANTS ADO TED à CARCASSONNE – 110007705.....25

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3329 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de EAM ST-VINCENT à CARCASSONNE - 110005709.....28

Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3340 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de SESSAD ST-PIERRE ESPERANCE à CARCASSONNE – 110789591.....	31
Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3342 portant modification de la dotation de financement pour 2020 de CAMSP NARBONNE à NARBONNE - 110003506.....	34
Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3343 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de CAMSP CH CARCASSONNE à CARCASSONNE - 110791373.....	37
Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3344 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de APAJH 11 - 110786175.....	40
Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3345 portant modification pour 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084.....	46
Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3877 portant modification du prix de journée pour 2020 de ITEP SAINTE-GEMME à BRAM – 110004660.....	51
Décision tarifaire n° ARS OCCITANIE 2020-3908 portant modification du prix de journée pour 2020 de ITEP ST-PIERRE MILLEGRAND à TREBES - 110780343.....	54

DDCSPP

JS

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-JS-2020-234 portant attribution de la Médaille de Bronze et la lettre de félicitations de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2020.....	57
---	----

DDTM

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-101 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude.....	60
--	----

DDTM 66

DML/EAM

Arrêté interpréfectoral n° DDTM/DML/2020322-0001 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à la réglementation des usages sur l'étang de Salses-Leucate.....	65
---	----



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral ARS-DD11-AT-2020-003 du 12 novembre 2020 portant autorisation à la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 hors du lieu d'exercice des professionnels

La préfète de L'Aude
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé et notamment ses articles 3131-12 à 3131-20 ;

Vu le décret du 09 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'Arrêté prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire JORF n°0170 du 11 juillet 2020 et notamment l'annexe à l'article 26-1 précisant les conditions minimales de mises en œuvre de ces tests

Vu les l'avis du HCSP du 17 septembre 2020 relatif à la préparation des épidémies de virus hivernaux en période de circulation du SARS-CoV-2[2] et à l'avis de la HAS du 15 octobre 2020 sur les tests multiplex permettant la recherche directe des virus des infections respiratoires hivernales concomitamment à la recherche du virus SARS-CoV-2

Considérant que l'efficacité du recours aux tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 implique que ces tests puissent être effectués dans tous lieux autres que ceux dans lesquels les professionnels autorisés à les réaliser exercent habituellement,

Considérant que les tests multiplex de recherche directe du virus ont un intérêt dans la période de possible co-circulation virale dans le respect des indications de la HAUTE Autorité de Santé

Arrête :

Article 1 :

La réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé de détection du SARS-CoV-2 par les professionnels habilités est autorisée hors de leur lieux d'exercice habituel dans le respect des obligations prévues par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié, et notamment dans l'annexe de l'article 26-1, dans le département de l'Aude pour la période du 12/11/2020 au 28/02/2021.

Article 2 :

Les professionnels habilités souhaitant réaliser, ou faire réaliser sous leur responsabilité, de tels tests hors de leur lieu d'exercice habituel, déclarent obligatoirement cette activité 48 heures au moins avant le début des tests réalisés dans ce cadre, à l'agence régionale de santé Occitanie selon le modèle en annexe du présent arrêté et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie

Leur déclaration indique le lieu de réalisation, la période de mise œuvre ainsi qu'un engagement à respecter les obligations relatives à la réalisation de ces tests mentionnés dans l'annexe de l'article 26-1 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé.

Cette déclaration est transmise par voie électronique à l'adresse suivante ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr.

Un accusé de réception est adressé en retour au déclarant par voie électronique.

Les professionnels doivent, le cas échéant, obtenir au préalable l'autorisation d'occupation du domaine public auprès de l'autorité compétente.

Article 3 :

Dans l'hypothèse où la déclaration mentionnée à l'article 2 ou les conditions de mise en œuvre des tests ne garantissent pas la qualité et la sécurité sanitaire de l'opération, le professionnel concerné en est informé. La notification qui lui est adressée peut comprendre un refus ou un retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux compter de sa publication pour les au recueil des actes administratifs auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 12 novembre 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON

ANNEXE

Lien de téléchargement : www.occitanie.ars.sante.fr/system/files/2020-11/2COVID_TAG_MODELE%20DECLARATION%20TIERS%20LIEUX.docx

DECLARATION DE REALISATION DE TESTS RAPIDES D'ORIENTATION DIAGNOSTIQUE ANTIGENIQUES NASOPHARYNGES DE DETECTION DU SARS-COV-2 HORS DU LIEU D'EXERCICE DES PROFESSIONNELS

Je soussigné(e) (nom, prénom, n° RPPS/ADELI, date et lieu de naissance) titulaire du diplôme d'État de (Pharmacien, Médecin, Infirmier diplômé d'Etat) délivré le XXX par XXX (indiquer la Faculté),

Déclare encadrer la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques nasopharyngés de détection du sars-cov-2 hors de mon lieu d'exercice habituel.

Adresse du lieu d'exercice habituel : XXX

Adresse du lieu de réalisation des tests antigéniques : XXX

Type de lieu (salle, installation temporaire,...) : XXX

Jours et heures d'ouverture au public : XXX

Date d'ouverture : XXX

Date de fermeture : XXX

Les cas échéant :

Le lieu est mis à disposition par l'entité suivante : XXX

L'installation a fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public auprès de l'autorité compétente

Ces tests seront réalisés sous ma responsabilité.

Je m'engage à respecter les obligations et à offrir les garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire prévues par l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié susvisé, et notamment dans le II de l'article 26-1 et son annexe.

Fait le XX/XX/XXXX

A XXXXXX

Signature

A envoyer à :

ars-oc-covid-ville-tests@ars.sante.fr

Copie :

- Votre conseil départemental de l'ordre
- Votre URPS :
 - URPS Médecins Occitanie : lmaury@urpslrmp.org
 - URPS IDE Occitanie : contact@urpsinfirmiers-occitanie.fr
 - URPS Pharmaciens Occitanie : contact@urpspharmaciens-occitanie.fr

DECISION TARIFAIRE n° 2020-3323 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT PAULE MONTALT - 110783255

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PAULE MONTALT (110783255) sise 5, AV CHARLES DE GAULLE, 11590, CUXAC D AUDE et gérée par l'entité dénommée ANSEI (110786100) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2132 en date du 24/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT PAULE MONTALT - 110783255 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 687 267.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 517.79
	- dont CNR	5 517.79
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 019.43
	- dont CNR	12 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 721.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	724 258.79
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	687 267.79
	- dont CNR	18 017.79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	36 991.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 12 500.00€ s'établit à 674 767.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 230.65€.

Le prix de journée est de 61.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 669 250.00€ (douzième applicable s'élevant à 55 770.83€)
- prix de journée de reconduction : 61.35€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANSEI (110786100) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE n° 2020-3324 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT CERS - 110783248

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
 - VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
 - VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
 - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT CERS (110783248) sise 1, AV DU 1ER MAI, 11300, LIMOUX et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 2046 en date du 03/06/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT CERS - 110783248 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 1 367 657.43€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 232.65
	- dont CNR	26 355.65
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 131 846.78
	- dont CNR	31 450.82
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 578.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 393 657.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 367 657.43
	- dont CNR	57 806.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 19 500.00€ s'établit à 1 348 157.43€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 346.45€.

Le prix de journée est de 53.71€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 1 309 850.96€ (douzième applicable s'élevant à 109 154.25€)
- prix de journée de reconduction : 52.19€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASM (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental



CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE n° 2020-3325 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
ESAT ATELIER DE LORDAT - 110781184

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ATELIER DE LORDAT (110781184) sise 11, AV PAUL RIQUET, 11150, BRAM et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES CEDRES (110786712) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 2047 en date du 03/06/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ESAT ATELIER DE LORDAT - 110781184 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est fixée à 409 729.58€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 097.69
	- dont CNR	19 765.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 555.36
	- dont CNR	8 700.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 329.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	12 247.53
	TOTAL Dépenses	414 229.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	409 729.58
	- dont CNR	28 465.69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 8 700.00€ s'établit à 401 029.58€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 419.13€.

Le prix de journée est de 75.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2021 : 369 016.36€ (douzième applicable s'élevant à 30 751.36€)
- prix de journée de reconduction : 69.44€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun , 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES CEDRES (110786712) et à l'établissement concerné.

12 NOV. 2020

Fait à CARCASSONNE,

Le

Le Directeur Général



Xavier CHISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-3330 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LE CARIGNAN - 110002938

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 27/05/2002 de la structure FAM dénommée FAM LE CARIGNAN (110002938) sise 0, LAS FAICHOS, 11220, RIBAUTE et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2052 en date du 03/06/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LE CARIGNAN - 110002938.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 228 909.85€ au titre de 2020, dont 79 446.39€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 59 500.00€ s'établit à 1 169 409.85€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 97 450.82€.
- Soit un forfait journalier de soins de 77.01€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 149 463.46€
(douzième applicable s'élevant à 95 788.62€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 75.69€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 3331 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LES ROMARINS - 110004991

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/11/2007 de la structure FAM dénommée FAM LES ROMARINS (110004991) sise 8, AV R COURRIERE, 11610, PENNAUTIER et gérée par l'entité dénommée CCAS PENNAUTIER (110004959) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2053 en date du 03/06/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LES ROMARINS - 110004991.

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 684 366.79 € au titre de 2020, dont 47 457.76€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 24 000.00€ s'établit à 660 366.79€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 55 030.57€.
- Soit un forfait journalier de soins de 76.92€.
- Article 2** A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 636 909.03€
(douzième applicable s'élevant à 53 075.75€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 74.19€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PENNAUTIER (110004959) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE 2020-3332 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM HENRI PECH DE LACLAUSE - 110002854

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM HENRI PECH DE LACLAUSE (110002854) sise 0, R PIERRE DE COUBERTIN, 11590, CUXAC D AUDE et gérée par l'entité dénommée ANSEI (110786100) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2054 en date du 03/06/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM HENRI PECH DE LACLAUSE

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 778 325.69€ au titre de 2020, dont 50 075.37€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 29 000.00€ s'établit à 749 325.69€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 62 443.81€.

Soit un forfait journalier de soins de 57.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 728 250.32€
(douzième applicable s'élevant à 60 687.53€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 55.89€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANSEI (110786100) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°2020-3333 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
FAM LA TERRASSE DU CARDOU - 110004306

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM LA TERRASSE DU CARDOU (110004306) sise 0, TSSE DU CARDOU, 11190, RENNES LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ASM (110786324)
- Considérant La décision tarifaire initiale n° 2055 en date du 03/06/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FAM LA TERRASSE DU CARDOU - 110004306.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 137 960.74€ au titre de 2020, dont 93 775.35€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 26 500.00€ s'établit à 1 111 460.74€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 92 621.73€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 1 044 185.39€
(douzième applicable s'élevant à 87 015.45€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASM (110786324) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE n° 2020-3334 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH APF - 110005212

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/11/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF (110005212) sise 40, ALL GUTENBERG, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239)
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2056 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH APF - 110005212.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 366 517.34 € au titre de 2020, dont 104 643.09€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 040.00€ s'établit à 361 477.34€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 30 123.11€.

Soit un forfait journalier de soins de 96.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 261 874.25€
(douzième applicable s'élevant à 21 822.85€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 69.83€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental


Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° 2020-3335 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR 2020 DE
SAMSAH APAJH 11 - 110005360

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/06/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APAJH 11 (110005360) sise 45, R SEVILLE, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2056 en date du 06/07/2020 portant fixation du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH APAJH 11 - 110005360.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à 239 961.44€ au titre de 2020, dont 6 791.83€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 792.00€ s'établit à 235 169.44€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 19 597.45€.

Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 233 169.61€
(douzième applicable s'élevant à 19 430.80€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 11 (110786175) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le

12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°2020-3336 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD ENFANTS ADO TED - 110007705

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/11/2016 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ENFANTS ADO TED (110007705) sise 3, R PAUL SCARON, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS COOP'A 11 (110007697) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°2058 en date du 03/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD ENFANTS ADO TED – 110007705 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 509 505.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 941.86
	- dont CNR	568.11
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	428 553.97
	- dont CNR	6 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 239.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	536 734.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	509 505.14
	- dont CNR	6 568.11
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	27 229.69
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 5 344.00€ s'établit à 504 161.14€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 42 013.43€.

Le prix de journée est de 141.22€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 530 166.72€
(douzième applicable s'élevant à 44 180.56€)
 - prix de journée de reconduction : 148.51€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS COOP'A 11 (110007705) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE , Le 12 NOV. 2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CHONAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3329 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
EAM ST VINCENT - 110005709

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/07/2010 de la structure EEAH dénommée EAM ST VINCENT (110005709) sise 14, R DU JARDIN BEAUMETZ, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée GCSMS AUTISME FRANCE (860011865) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°883 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée EAM ST VINCENT - 110005709.

Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 05/11/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 862 746.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 466.11
	- dont CNR	11 719,66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 841.60
	- dont CNR	36 933,57
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	32 884.10
	- dont CNR	17 006,59
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	871 191.81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	862 746.81
	- dont CNR	65 659,82
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 445.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 31 500.00€ s'établit à 831 246.81€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 270.57€.

Le prix de journée est de 0.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 924 006.99€
(douzième applicable s'élevant à 77 000.58€)
 - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS AUTISME FRANCE (110005709) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 05/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3340 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE
FINANCEMENT POUR 2020 DE
SESSAD ST PIERRE ESPERANCE - 110789591

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ST PIERRE ESPERANCE (110789591) sise 0, AV DE LA PETITE CONTE, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST PIERRE (340022722) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°906 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée SESSAD ST PIERRE ESPERANCE - 110789591.
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 05/11/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 391 172.99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 084.49
	- dont CNR	757.49
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 144.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 944.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	391 172.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	391 172.99
	- dont CNR	3 757.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 3 000.00€ s'établit à 388 172.99€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 347.75€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 387 415.50€
(douzième applicable s'élevant à 32 284.62€)
 - prix de journée de reconduction : 207.17€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ST PIERRE (110789591) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 05/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2020-3342 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP NARBONNE - 110003506

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP NARBONNE (110003506) sise 56, R DE SAINT SALVAYRE, 11100, NARBONNE et gérée par l'entité dénommée ANAA (110786704) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°612 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP NARBONNE - 110003506.
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 29/10/2020 ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 098 788.43€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 397.86
	- dont CNR	2 547.86
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	922 842.82
	- dont CNR	209 432.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	179 008.75
	- dont CNR	18 623.73
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 134 249.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 098 788.43
	- dont CNR	230 603.59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 461.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 9 432.00€ s'établit à 1 089 356.43€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 177 636.97€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 911 719.46€.

A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 75 976,62€.

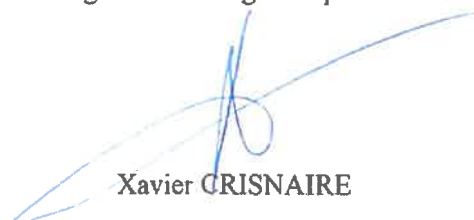
La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 14 803,08€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 888 184.84€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 177 636.97€ (douzième applicable s'élevant à 14 803.08€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 710 547.87€ (douzième applicable s'élevant à 59 212.32€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAA (110786704) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE

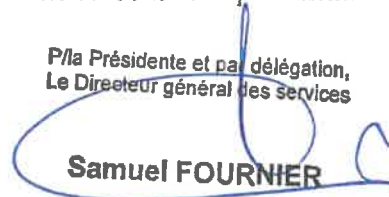
Le 29/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude



P/la Présidente et par délégation,
Le Directeur général des services
Samuel FOURNIER

DECISION TARIFAIRE N° ARS OCCITANIE 2020-3343 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2020 DE
CAMSP CH CARCASSONNE - 110791373

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

La Présidente du Conseil Départemental de l'AUDE

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CH CARCASSONNE (110791373) sise 52, AV ACHILLE MIR, 11000, CARCASSONNE et gérée par l'entité dénommée CH CARCASSONNE (110780061) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°576 en date du 01/07/2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CAMSP CH CARCASSONNE - 110791373.
- Considérant La décision modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 29/10/2020 ;

Considérant

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 152 394.89€ au titre de 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 054.50
	- dont CNR	306.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	981 973.39
	- dont CNR	146 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 367.00
	- dont CNR	4 400.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 152 394.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 152 394.89
	- dont CNR	150 706.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 16 000.00€ s'établit à 1 136 394.89€.

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 200 337.78€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 936 057.11€.

A compter du 01/01/2020, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 78 004.76€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 16 694.81€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2021 : 1 001 688.89€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 200 337.78€ (douzième applicable s'élevant à 16 694.82€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 801 351.11€ (douzième applicable s'élevant à 66 779.26€)
 - prix de journée de reconduction de 0.00€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH CARCASSONNE (110780061) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 29/10/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude



P/la Présidente / en fa de lé gation
Le Directeur Général des Services,
Samuel FOURNIER

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3344 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 11 - 110786175

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE L'IME CAPENDU - 110002722
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES 4 FONTAINES - 110004231
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HANDICAPES MOTEUR - 110004256
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ROBERT SEGUY - 110004264
Institut médico-éducatif (IME) - IME LOUIS SIGNOLES - 110004652
Institut médico-éducatif (IME) - UEMA DE L'IME LA SOLO - 110007929
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LEZIGNAN CORBIERES - 110780251
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 LIMOUX - 110780269
Institut médico-éducatif (IME) - IME LA SOLO CENNE MONESTIES - 110780277
Institut médico-éducatif (IME) - IME ROBERT SEGUY - 110780285
Institut médico-éducatif (IME) - IME CAPENDU - 110780293
Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES 4 FONTAINES - 110780301
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP APAJH 11 CARCASSONNE BRAM - 110780533
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES TROIS TERROIRS - 110786621
Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CARCASSONNE CASTELNAUDARY - 110786647

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépense d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisses nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionale limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
VU L'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds

mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1596 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 11 (110786175) dont le siège est situé 135, R PIERRE PAVANETTO, 11000, CARCASSONNE, a été fixée à 15 757 540.68€, dont :

- 708 473.82€ à titre non reconductible dont 205 648.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 15 551 892.68€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 15 551 892.68 €
(dont 15 551 892.68€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	166 940.54	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	396 447.09	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	580 014.99	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	156 481.19	0.00	0.00	0.00
110004652	839 877.88	860 875.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110007929	0.00	288 830.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	392 276.61	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	455 703.22	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 449 513.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 039 108.58	771 501.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	1 158 713.09	1 211 588.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 225 980.93	969 061.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	883 584.78	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	1 100 711.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	1 604 681.58	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)

FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	108.69	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	100.11	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	137.31	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	81.50	0.00	0.00	0.00
110004652	250.56	193.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110007929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	137.64	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	155.80	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	198.67	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780285	230.09	166.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	241.40	192.32	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	343.89	215.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	188.00	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	78.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	68.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 295 991.06 (dont 1 295 991.06€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 15 586 545.41€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 15 586 545.41 €**
(dont 15 586 545.41€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	166 466.01	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	395 486.71	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	578 652.07	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	171 295.80	0.00	0.00	0.00
110004652	972 779.28	997 099.35	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110007929	0.00	284 215.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780251	0.00	0.00	0.00	390 706.27	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	455 351.77	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	1 188 356.77	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	1 102 202.73	818 346.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780293	1 205 174.82	1 260 169.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	1 142 820.31	903 328.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	883 926.80	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	1 071 962.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	1 598 204.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002722	0.00	0.00	0.00	108.38	0.00	0.00	0.00
110004231	0.00	0.00	0.00	99.87	0.00	0.00	0.00
110004256	0.00	0.00	0.00	136.99	0.00	0.00	0.00
110004264	0.00	0.00	0.00	89.22	0.00	0.00	0.00
110004652	290.21	223.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110007929	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780251	0.00	0.00	0.00	137.09	0.00	0.00	0.00
110780269	0.00	0.00	0.00	155.68	0.00	0.00	0.00
110780277	0.00	162.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780285	244.07	176.63	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

110780293	251.08	200.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780301	320.57	200.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780533	0.00	0.00	0.00	188.07	0.00	0.00	0.00
110786621	0.00	76.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110786647	0.00	68.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 298 878.80 (dont 1 298 878.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 11 (110786175) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 06/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

Xavier CRISNAIRE

**DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3345 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AFDAIM ADAPEI 11 - 110786084**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS DE MALLEVILLE - 110002540

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NARBONNE - 110002649

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS PECH DE MONTREDON - 110007002

Institut médico-éducatif (IME) - UEM DE L'IME LES HIRONDELLES - 110008786

Institut médico-éducatif (IME) - UEEA DE L'IME LES HIRONDELLES - 110009016

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES NARBONNE - 110780368

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES LIMOUX - 110780392

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES HIRONDELLES CARCASSONNE - 110780541

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES HIRONDELLES CARCASSONNE -
110787397

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1516 en date du 03/07/2020.

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) dont le siège est situé 0, R NICOLAS CUGNOT, 11890, CARCASSONNE, a été fixée à 16 575 124.15€, dont :

- 789 181,91€ à titre non reconductible dont 223 080.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 16 352 044.15€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/07/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 16 352 044.15 €

(dont 16 352 044.15€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 425 153.51	0.00	544 040.88	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	315 352.43	0.00	0.00	0.00
110007002	3 394 598.76	0.00	308 185.85	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	263 573.12	0.00	0.00	0.00
110009016	140 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	902 931.64	2 541 690.92	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	771 249.57	986 285.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 382 837.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	376 144.17	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

110002540	237.68	0.00	203.46	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	125.14	0.00	0.00	0.00
110007002	228.41	0.00	197.81	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110009016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	420.36	299.98	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	516.58	311.62	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	314.23	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	149.26	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 362 670.35 (dont 1 362 670.35€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 16 377 763.93€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 377 763.93 €
(dont 16 377 763.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	3 353 127.09	0.00	532 600.43	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	365 270.89	0.00	0.00	0.00
110007002	3 445 630.82	0.00	312 818.92	0.00	0.00	0.00	0.00

110008786	0.00	0.00	0.00	262 860.00	0.00	0.00	0.00
110009016	140 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	906 114.27	2 550 649.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	749 766.61	958 812.83	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	2 407 891.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	392 220.86	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
110002540	232.68	0.00	199.18	0.00	0.00	0.00	0.00
110002649	0.00	0.00	0.00	144.95	0.00	0.00	0.00
110007002	231.84	0.00	200.78	0.00	0.00	0.00	0.00
110008786	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110009016	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780368	421.84	301.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780392	502.19	302.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110780541	0.00	317.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
110787397	0.00	0.00	0.00	155.64	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 364 813.66 (dont 1 364 813.66€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera

notifiée à l'entité gestionnaire AFDAIM ADAPEI 11 (110786084) et aux structures concernées.

Fait à CARCASSONNE,

Le 06/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Xavier CRISNAIRE'.

Xavier CRISNAIRE

DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3877 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ITEP SAINTE GEMME - 110004660

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) sise 0, RD 6113, 11150, BRAM et gérée par l'entité dénommée A3S (110008810) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2489 en date du 28/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME - 110004660 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 09/11/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 090.28
	- dont CNR	1 885.28
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 547 497.56
	- dont CNR	50 256.77
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	225 249.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 964 836.84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 901 847.52
	- dont CNR	52 142.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 305.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	53 684.32
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 26 144.00€ s'établit à 1 875 703.52€.

Article 2

Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP SAINTE GEMME (110004660) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Semi-internat		
				jeunes apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	615.00	263.79	0.00	325.35	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Semi-internat		
				jeunes apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	450.42	221.35	0.00	325.35	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A3S » (110008810) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 09/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental



Xavier CRISNAIRE

**DECISION TARIFAIRE N°ARS OCCITANIE 2020-3908 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
ITEP ST PIERRE MILLEGRAND - 110780343**

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU L'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU Le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de l'AUDE en date du 10/01/2020 ;
- VU L'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND (110780343) sise 0, , 11800, TREBES et gérée par l'entité dénommée ASSOC ST PIERRE (340022722) ;
- Considérant La décision tarifaire modificative n°2528 en date du 30/10/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND - 110780343 ;
- Considérant La notification modificative d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2020 en date du 13/11/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/12/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 561.09
	- dont CNR	2 679.08
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 012 369.38
	- dont CNR	100 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	672 057.60
	- dont CNR	250 000.00
	Reprise de déficits	58 909.58
	TOTAL Dépenses	3 007 897.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 920 160.65
	- dont CNR	353 179.08
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	85 237.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 007 897.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 48 500.00€ s'établit à 2 871 660.65€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP ST PIERRE MILLEGRAND (110780343) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2020 :

Semi-internat
Jeunes

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 273.26	0.00	0.00	325.35	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Semi-internat
Jeunes

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	Apprentis	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	398.78	133.70	0.00	325.35	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC ST PIERRE » (340022722) et à l'établissement concerné.

Fait à CARCASSONNE,

Le 13/11/2020

Par délégation le Délégué Départemental de l'Aude



Xavier CRISNAIRE

**Arrêté préfectoral DDCSPP-JS-2020-234
portant attribution de la Médaille de Bronze et la lettre de félicitations
de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif
au titre de la promotion du 14 juillet 2020**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;
- VU** le décret n°69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n°83-105 du 22 novembre 1983, portant modification du décret n°69-642 du 14 octobre 1969, modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 1987, fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** l'arrêté n° 2006-11-1930 du 23 mai 2006 portant composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5981 modifiant l'arrêté n° 2006-11-1930 du 23 mai 2006 portant composition de la commission départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU** l'instruction n°87-197, fixant le remaniement du contingent de médaillés ;
- VU** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié ;
- VU** le relevé de décisions de la commission départementale d'attribution réunie le 02 octobre 2020 ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La médaille de bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- RASSIE France, née le 05 janvier 1947 à Carcassonne (11)
résidant 166 rue des Genêts 11170 Caux et Sauzens,
- ESCANDE Jacques, né le 11 janvier 1959 à Carcassonne (11)
résidant 8 place de l'Olivette 11160 Rieux Minervois,
- BARRIERE Louis, né le 19 janvier 1943 à Espéraza (11)
résidant impasse des Jardins 11260 Espéraza,
- MARCHAL Philippe, né le 07 décembre 1957 à Narbonne (11)
résidant 1 place de la Croix 11290 Alairac,
- SAILLY Claude-Elie, né le 25 juillet 1952 à Daigny (58)
résidant 12 rue de la Roque Tignouse 11100 Montredon des Corbières,
- AMANS Gérard, né le 19 novembre 1941 à Sainte Foy La Grande (33)
résidant 4 chemin de Pouzols La Pinède d'Engiscle 11120 Sainte Valière,
- BRETON Louis, né le 10 février 1953 à MEURCE (72)
résidant chemin de Bellevue 11260 Campagne sur Aude,
- BOUDIAF Lamri, né le 09 octobre 1967 à Narbonne (11)
résidant 7 allée de la Nielle 11100 Narbonne,
- HUMBERT Julien, né le 19 avril 1980 à Besançon (25)
résidant 200 route départementale 6009-villa 52 11100 Narbonne,
- FAURE Patrick, né le né 05 mai 1956 à Couiza (11)
résidant Le Soula 11190 Couiza,
- LENTZ Laurence, né le 06 avril 1977 à Metz (57)
résidant 1 place de l'église 11170 Caux et Sauzens,
- FOREST MUR Marie, née FOREST née le 17 avril 1953 à Perpignan (66)
résidant 33 avenue du Roussillon 11260 Campagne sur Aude,
- LOPEZ José, né le 08 avril 1957 à Vigo (Espagne)
résidant 1 rue Bara 11100 Narbonne,
- RIGAL Jean, né le 08 janvier 1948 à Carcassonne (11)
résidant 2 allée des coteaux de Pech Mary 11000 Carcassonne,
- DELBOSC Brigitte, née BEAUDOING née le 16 juin 1954 à Cascastel des Corbières (11)
résidant 1 allée des Arbousiers 11360 Cascastel des Corbières,
- SORGESA Sylvie, née ALIBERT née le 23 avril 1965 à Toulouse (31)
résidant 21 rue du 19 mars 11500 Quillan,
- FERNANDEZ Marie-Ange, née le 17 mars 1965 à Lyon III (69)
résidant 15 rue de Serbie 11800 Fonties d'Aude,

-VEYRAC Marion, née le 06 juin 1986 à Narbonne (11)
résidant 78 avenue du Réveillon 11100 Narbonne,

-ROBLET Colette, née le 20 avril 1954 à Troyes (10)
résidant 16 impasse des Iris 11200 Lézignan Corbières,

-GELIS Emmanuelle, née le 24 novembre 1999 à Carcassonne (11)
résidant 2 clos Font de Cussou lotissement Les Capitelles 11600 Aragon,

-MONDON Marie, née GORCE le 12 janvier 1944 à Die (26)
résidant 5 quai d'Alsace 11590 Sallèles d'Aude

ARTICLE 2 :

La lettre de félicitations est décernée à :

-CARRETIER Marc, né le 12 mai 1937 à Cuxac d'Aude (11)
résidant 12 quai Vergniaud 11110 Coursan,

-MARTIN Guy Roger, né le 30 juin 1943 à Toulouse (31)
résidant rue Achille Laugé Cité Saint Jacques 11000 Carcassonne,

-VESENTINI Jean, né le 31 mai 1954 à Carcassonne (11)
résidant 14 avenue Saint Martin Montredon 11000 Carcassonne,

-TILLET René, né le 18 juin 1947 à Montpellier (34)
résidant 1 lotissement les Gassots 11360 Fraïsse des Corbières

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le

La préfète


Sophie ELIZEON



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-101
portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
de l'Aude**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-021 du 27 avril 2020 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude ;

Vu la liste des associations habilitées à être désignées pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives pour le département de l'Aude ;

Vu les propositions des établissements, organismes, associations et syndicats consultés pour désigner les membres chargés de les représenter ;

Considérant la nécessité de désigner la composition de la formation « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) » de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude et de compléter la composition de la commission plénière ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La formation plénière de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par le Préfet ou son représentant, est constituée des membres suivants :

1- Représentants de l'État et de ses établissements publics (4 membres)

Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;

Le délégué inter-régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant ;

Un représentant des lieutenants de louveterie du département.

2- Représentants des chasseurs (10 membres)

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs ou son suppléant ;

Titulaires représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Jacques GALY ; Monsieur Jacky CATHALA ; Monsieur Gilbert SALLES ; Monsieur Serge GAUBERT ; Monsieur René LE COZ ; Monsieur Michel GALINIER ; Monsieur Eric ANDRES ; Monsieur Pierre NIDIAU ; Monsieur Christian FAURE

Suppléants représentant les différents modes de chasse :

Monsieur Patrick TARRUIS ; Monsieur Henri FAURE ; Monsieur Sébastien ORMIERES ; Monsieur Raymond LANDES ; Monsieur Yves FROMILHAGUE ; Monsieur Henri GALINIER ; Monsieur Christophe MESTRE ; Monsieur Jean-Pierre CANZIAN ; Monsieur Luc CAREL

3- Représentants des piégeurs agréés (2 membres)

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Claude GALINIER
Monsieur Aubert BIASUTTI ou son suppléant Monsieur Jean LABENC

4- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)

Représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Daniel DAURES - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière-

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre GAUBERT - Syndicat des forestiers privés de l'Aude.

Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire : Monsieur Gérard JALIBERT - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Jean-Michel MICHEZ - Communes forestières de l'Aude.

Office National des Forêts :

Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

5- Représentants des intérêts agricoles (5 membres)

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture de l'Aude ou son suppléant, Monsieur Jacques SERRE;

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE ; Monsieur Jacques SCABORO

Suppléants : Monsieur Armand PRADALIER ; Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Florent VIALETTE

Suppléant : Madame Mélanie ROBERT

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Monsieur Frédéric BICHON

Suppléant : Madame Flore PIVETTE

6- Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (2 membres)

Comité de l'Aude de la Société de protection de la nature du Languedoc-Roussillon

Titulaire : Monsieur Alain DESTAINVILLE

Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ

Ligue pour la protection des oiseaux de l'Aude

Titulaire : Yves ROULLAUD

Suppléant : Christian RIOLS

7- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (2 membres)

Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie du bureau d'études Écotone

Monsieur Benoît PUJOL, docteur en écologie évolutive au Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE).

ARTICLE 2 :

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier. Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX CULTURES ET AUX RÉCOLTES AGRICOLÈS

1- Représentants des chasseurs (4 membres)

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE ; Monsieur Jacques GALY ; Monsieur Henri FAURE ; Monsieur Jacky CATHALA.

Suppléants : Monsieur Michel GALINIER ; Monsieur Gilbert SALLES ; Monsieur Yves FORMILHAGUE ; Monsieur René LE COZ.

2- Représentants des intérêts agricoles (4 membres)

Représentants au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles :

Titulaires : Monsieur Patrick PENNAVAIRE ; Monsieur Jacques SCABORO

Suppléants : Monsieur Jacques SERRE ; Monsieur Nicolas BERGON

Représentants au titre des Jeunes Agriculteurs :

Titulaire : Monsieur Florent VIALETTE

Suppléant : Madame Mélanie ROBERT

Représentants au titre de la Confédération Paysanne :

Titulaire : Madame Flore PIVETTE

Suppléant : Monsieur Frédéric BICHON

INDEMNISATION DES DÉGÂTS AUX FORÊTS

1- Représentants des chasseurs (3 membres)

Titulaires : Monsieur Yves BASTIE ; Monsieur Jacques GALY ; Monsieur Michel GALINIER

Suppléants : Monsieur Jacky CATHALA ; Monsieur Gilbert SALLES ; Monsieur René LE COZ.

2- Représentants des propriétaires forestiers (3 membres)

Représentant de la propriété forestière privée :

Titulaire : Monsieur Daniel DAURES - Délégation régionale du centre national de la propriété forestière

Suppléant : Monsieur GAUBERT - Syndicat des forestiers privés de l'Aude.

Représentant de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier :

Titulaire : Monsieur Gérard JALIBERT - Communes forestières de l'Aude

Suppléant : Monsieur Jean-Michel MICHEZ - Communes forestières de l'Aude

Office National des Forêts :

Monsieur le directeur de l'Agence interdépartementale de l'ONF ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Une formation spécialisée est créée au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour exercer les attributions qui leur sont dévolues relatives aux espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Elle est présidée par le Préfet ou son représentant et constituée des membres suivants :

1- Représentant des piégeurs (1 membre)

Monsieur Jacques BOURREL ou son suppléant Monsieur Aubert BIASUTTI

2- Représentant des chasseurs (1 membre)

Monsieur Yves BASTIE ou son suppléant Monsieur Michel GALINIER

3- Représentant des intérêts agricoles (1 membre)

Monsieur Jacques SERRE ou son suppléant Monsieur Florent VIALETTE

4- Représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature (1 membre)

Monsieur Alain DESTAINVILLE ou son suppléant Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ

5- Personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage (2 membres)

Madame Sylvie COUSSE, docteur en écologie du bureau d'études Écotone

Monsieur Benoît PUJOL, docteur en écologie évolutive au Centre de Recherche Insulaires et Observatoire de l'Environnement (CRIOBE)

6- Assistent aux réunions avec voix consultative un représentant de l'Office Français de la Biodiversité et un représentant de l'association des lieutenants de louveterie.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-021 du 27 avril 2020 relatif à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de l'Aude est abrogé.

ARTICLE 5 :

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois années à dater de la signature du présent arrêté. Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé, pour la durée du mandat qui reste à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CE-DEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 2 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Simon CHASSARD



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° DDTM/DML/2020322-0001

portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à la réglementation des usages sur l'étang de Salses-Leucate.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

La préfète de l'Aude,

VU le décret n° 86-606 modifié, du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 207/2020 du 15 octobre 2020 et n° PREMAR_2020288_0001 du 14 octobre 2020 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 209/2020 du 16 octobre 2020 et n° 11 du 16 octobre 2020 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-014 du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020327-0020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales;

VU la décision portant délégation de signature du 4 novembre 2020;

VU la décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude du 4 novembre 2020;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.

ARRÊTE :

Article 1er :

La commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de réglementation des usages sur l'étang de Salses-Leucate, est constituée comme suit :

Président : le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Membres temporaires désignés :

Titulaires

Pour la pêche professionnelle :

M. Erwan BERTON

Prud'homie de Leucate

M. Patrick GONCALVES

Prud'homie de Saint Laurent de la Salanque - Le Barcarès

Pour La planche à voile :

M. Jackie RIMPAULT

Association Leucate Barcarès Funboard

Pour les autres activités nautiques de loisir :

M. Marc BLANCHON

Ecole de kite Kitoo

Pour les transports à passagers :

M. Baptiste BEAUX

Leucate Evasion Marine

Suppléants

M. David MURCIA

Syndicat des conchyliculteurs

M. Stéphane ROSES

Prud'homie de Saint Laurent de la Salanque - Le Barcarès

M. Thierry KOLB

Association Leucate Barcarès Funboard

M. Damien Mazille

UCPA Port Barcarès

Mme Jeanne BEAUX

Leucate Evasion marine

Article 2 :

La commission nautique locale se réunira à la diligence du président de la commission.

Article 3 :

Madame la préfète de l'Aude et Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et Monsieur le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée.

Fait à Perpignan, le 07 NOV. 2020

Pour les préfets et par délégation,
le directeur adjoint,
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,



Xavier PRUD'HON